



POLITIQUE D'APPROPRIATION CULTURELLE POUR OTTAWA STORYTELLERS

Note : *Le texte qui suit est une traduction non-officielle de la politique d'Ottawa StoryTellers. Pour une interprétation officielle de la politique, veuillez consulter la version anglaise.*

Il y a plusieurs points de vue concernant les contes traditionnels. Certaines personnes croient que tous les contes sont l'héritage de toute l'humanité, qu'ils nous enrichissent tous, et que c'est un atout que le maximum de gens les entende. D'autres croient que les contes sont une composante unique de leur héritage culturel. Afin que les contes soient traités avec le respect qui leur est dû, ils croient que seul les membres de leur communauté ont le droit de les conter.

Tout en acceptant les mérites de ces deux points de vue, Ottawa StoryTellers (OST) reconnaît que l'appropriation culturelle – l'utilisation non-autorisée des connaissances traditionnelles, des artefacts culturels, y compris les contes, par des personnes qui ne sont pas membres de cette culture doit être évitée, car certains le considèrent du vol culturel.

Ottawa StoryTellers croit que les conteurs.ses devraient tenir compte et explorer l'historique de leurs contes et en identifier la provenance. Les conteurs.ses peuvent se sentir libres de présenter des contes de leurs propres traditions. Dans notre société, où les individus sont de descendance mixte, il peut être difficile de préciser l'héritage culturel spécifique. Les conteurs.ses devraient prendre en considération les cultures et traditions avec lesquelles ils s'identifient normalement. Si un.e conteur.se décide d'utiliser un conte hors de son héritage, il/elle devrait s'assurer que la décision d'utiliser de tels contes traditionnels ne causeront ni offense ni blessure, et que le conte et la tradition qu'il représente sont traités avec respect. Au minimum, si on utilise les contes appartenant à d'autres cultures, le conteur.se devrait prendre l'approche d'un.e invité.e humble et respectueux.se. Idéalement, un conteur.se serait invité.e à conter ces contes culturels. Si des changements significatifs sont faits à un conte traditionnel, l'auditoire devrait être averti qu'il s'agit d'une adaptation.

Les conteurs.ses individuels décideront si des contes d'une culture particulière seront présentés, mais lors d'une présentation publique d'Ottawa Storytellers, ceux-ci seront sensibles au sujet de l'appropriation culturelle, et feront tous les efforts pour s'assurer que les cultures seront respectées.

Les contes autochtones présentent une situation particulière. La « Déclaration des droits des peuples indigènes » des Nations Unies, et d'autres accords internationaux, reconnaissent « la propriété, le contrôle et la protection des connaissances, pratiques et expressions culturelles par les Premières nations. » Au Canada, la résolution #15-2011 de l'Assemblée des premières nations (APN) sur la « Protection des droits de propriété intellectuelle » déclare que « l'utilisation non-autorisée, le détournement, la reproduction ou le vol des expressions culturelles, les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques est illégal et prohibé. » (Au Canada, les peuples autochtones comprennent tous les peuples indigènes, y compris les Premières nations (inscrits et non-inscrits), métis et inuit.)

Ottawa StoryTellers croit que les conteurs.ses devraient reconnaître que les peuples autochtones sont les propriétaires de leur héritage culturel et de leurs contes traditionnels. Étant donné qu'à ce temps, il n'est pas clair qui pourrait permettre aux personnes qui ne sont pas autochtones de conter ces histoires, OST ne permet pas aux non-autochtones de conter des textes autochtones.